

EXTRAIT PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
EN DATE DU 10 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix juin,
A 17 heures trente,

Les associés de la SACICAP LE HAVRE Normandie, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété, à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à 17 heures 30 en salle de réunion 0 LA HUNE, 154 rue Victor Hugo LE HAVRE (76), sur convocation du Conseil d'Administration par lettre en date du 22 mai 2024 adressée à chaque associé nominativement.

Il est établi une feuille de présence qui est émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur William BORDEAUX, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Christian GIUGANTI, représentant LogiRys, et Monsieur Michel PRIGENT HELIGOIN, deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires 83 366 voix et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

Monsieur Franck GIROUARD est désigné secrétaire.

Le cabinet MAZARS, commissaire aux comptes titulaire convoqué par lettre recommandée avec accusé réception en date du 22 mai 2024, a fourni ses rapports qui n'apportent pas de remarques sur les comptes et les conventions règlementées.

La feuille de présence certifiée exacte par les membres du Bureau, permet de constater que deux actionnaires ont voté par correspondance et les associés présents et représentés possèdent ensemble 121 845 parts sur les 123 607 parts composant le capital social.

Le Bureau constate que les collèges 1 et 6 ne sont pas représentés.

Etant constaté que :

- Plus d'un cinquième des parts sociales ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale Ordinaire sont réunis, et plus d'un cinquième du Collège 3 (50 % des droits de vote) sont présents ou représentés,
- Plus du quart des parts sociales ayant le droit de vote à l'Assemblée Générale Extraordinaire sont réunis, et plus d'un quart du Collège 3 (50 % des droits de vote) sont présents ou représentés,

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut, en conséquence, valablement délibérer sur l'ordre du jour. L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies de la lettre de convocation adressée aux associés,
- La copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence de l'Assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des associés,
- Les statuts actuels de la Société,
- Le rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice 2023,
- Les rapports du Commissaire aux comptes,
- Les comptes annuels de l'exercice 2023,
- Le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au commissaire aux comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport de gestion annuel et du rapport des Commissaires aux Comptes,
- 2- Approbation du bilan et des comptes sociaux de l'exercice 2023 et quitus aux administrateurs,
- 3- Affectation du résultat de l'exercice,
- 4- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes et approbation des conventions réglementées visées à l'article L225-38 du code de commerce,
- 5- Renouvellement des mandats d'administrateurs,
- 6- Nomination du mandat de Commissaire aux comptes,
- 7- Nomination du mandat de Réviseur coopératif et de son suppléant,
- 8- Fixation du montant global annuel de l'indemnité compensatrice alloué aux membres du Conseil d'Administration,
- 9- Affectation à la réserve de disponibilité,
- 10- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport à l'Assemblée Générale.

Il donne ensuite la parole au Commissaire aux Comptes pour la lecture du rapport sur les comptes de l'exercice 2023 et du rapport spécial.

L'Assemblée ayant pris connaissance de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen des résolutions, après avoir recueilli toutes les informations utiles et plus personne ne demandant la parole, le Président propose que chaque collège se réunisse séparément afin de procéder au vote des résolutions proposées et de désigner un délégué chargé de rapporter, à l'Assemblée, ce vote du collège.

Il est rappelé que, s'agissant des collèges dont aucun membre n'est présent, le Président de la société est, statutairement, le délégué chargé de rapporter le vote des associés représentés ou ayant voté par correspondance.

Le Président met ensuite successivement aux voix les résolutions suivantes :

[...]

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'arrivée à expiration du mandat de Commissaire aux comptes du Cabinet MAZARS à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, décide de nommer en qualité de Commissaire aux comptes :

Le cabinet DK PARTNERS Société FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS dont le siège social est fixé 134, Boulevard Haussmann PARIS (750008), représentée par Monsieur Jean-François MAGAT et Madame Corinne MARTIAL pour une durée de 6 ans soit à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	10%			
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	50 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %	Adoptée		
Collège 6	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

[...]

ONZIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou extrait conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir les formalités afférentes aux résolutions adoptées.

	Droits de vote	Pour	Contre	Abstention
Collège 1	10%			
Collège 2	10 %	Adoptée		
Collège 3	50 %	Adoptée		
Collège 4	10 %	Adoptée		
Collège 5	10 %	Adoptée		
Collège 6	10 %			
TOTAUX	100 %			

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés présents et représentés votant par collège comme ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 18 heures.

Fait à Le Havre, le 10 juin 2024
Pour extrait certifié conforme à l'original

René LEBLANC
Directeur Général Le Havre Normandie

